



## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



# Déposé / Reçu le

04 JUIN 2019

au greffe du tri**bratie**l de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0727, 418, 645

Nom

(en entier): TOURNE DOS LA GRÂCE

(en abrégé) :

Forme légale : Société en Nom Collectif

Adresse complète du siège : Rue Haberma, 18, B.1070 Bruxelles

Objet de l'acte : CONSTITUTION

L'an deux mille dix neuf, le onze mai

- 1-Monsieur BESONG Peter Ebai, résidant à BRUXELLES, Chaussée de Mons nº 5 à 1070 Bruxelles,
- 2-Madame KWAMOU Florence domiciliée Strodella Via Pozzone 53 Italie
- 3-Monsieur NANA Eudes domicilié Leuze, Rue Paul Pastur 1A,

#### Article 1

La société est commerciale et adopte la forme de société en Nom Collectif, qui sera dénommée ." TOURNE DOS LA GRÂCE". Les associés sont indéfiniment et solidairement responsables de tous les engagements de la société

## Artícle 2

Le siège social est établi au 1070 Bruxelles, Rue Haberma, 18 dans l'arrondissement de Bruxelles Capitale. Il peut être transféré partout en Belgique par simple décision du gérant.

#### Article 3

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte d'autrui ou en participation : toutes activités relevant du secteur d'hôtellerie, de la restauration et du débit de boissons, tels que notamment l'exploitation d'hôtels, restaurants, tavernes, cafés, drugstores, snack-bar, night-club, cafétérias et autres, de plats préparés à consommer sur place ou à emporter, en ce compris notamment l'activité de traiteur et de préparation de plats à emporter ou à livrer à domicile ;

□Le commerce sous toute ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits, et notamment dans les industries agro-alimentaire ainsi que de machines d'occasion et de véhicules à moteurs neufs ou d'occasion, remorques, camions, camionnettes.

□Toutes activités se rattachant au bâtiment et à la finition du bâtiment dans le sens le plus large, pour laquelle la société peut obtenir l'autorisation et entre autres : carrelage, étanchéité de construction, couverture non métallique, peinture, vitrage, zinguerie, sanitaire et plomberie, couverture métallique, menuiserie et charpente, chauffage, électricité, sanitaire et plomberie, pose revêtements de mur et sol, plafonnage, isolation, entretien, ravalement et nettoyage de façades, rejointoiement, charpenterie, menuiserie bois et métallique;

□L'exécution de tous terrassements, de nivellement et tous actes s'y rapportant

- □Service et nettoyage de chantiers, y compris le nettoyage à la vapeur, le sablage et activités analogues ;
- □Le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et des bureaux, de petits travaux de bureau, sous-traitances;
  - □Tous travaux de démolition, de découpe toutes catégories,
  - □Toutes entreprises de maçonnerie et de béton.
  - □Tous travaux de montage et de démontage dans le sens le plus large ;
  - □La location des conteneurs ;
  - □L' achats et la vente des biens mobiliers et immobiliers ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto; Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

□L'exploitation de services de transport de personnes et de colls par taxi ou par autocar, en ce compris la gestion de bureaux de centralisation d'appels téléphoniques et de transmissions pour taxis ;

□La livraison, le transport et l'acheminement, par toutes voies des envois et services express nationaux et internationaux par routes, mer ou air, ainsi que de tous courriers, documents, colis, marchandises et fret généralement quelconques ;

☐Toutes entreprises de déménagements de mobilier, nationaux ou internationaux ;

□Toutes entreprises de location de véhicules automobiles, avec ou sans chauffeur :

□Toutes activités d'installation, d'entretien des installations et d'entretien des lignes de production électromécaniques de tout genre ;

□Toutes activités de maintenance et d'amélioration des installations des groupes électrogènes de production d'électricité de secours et de cogénération :

□L'exploitation de salon de lavoir, l'achat et la vente de tous produits liés à cette activité, ainsi que de tous les services de blanchisserie, teinturerie, repassage, reprisage et couture de vêtements, linge ou textiles en tout genre.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certain acte serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement ou partiellement la réalisation

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toutes autres manières dans toutes autres affaires, entreprises associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des associées a qualité pour interpréter cet objet.

#### Article 4

La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour, sauf en cas de dissolution anticipée prévue par les présents statuts et les lois en vigueur. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes et conditions prévues pour les modifications aux statuts.

#### Article 5

Le capital social est illimité et son montant minimum est fixé à 5.000,00 euros et libéré à concurrence de 2.500,00 euros. Le capital est divisé en parts sociales d'une valeur de vingt cinq euros (25,00).

### Article 6

Ont souscrit à la valeur actuelle de vingt cinq euros la part, les membres fondateurs suivants :

1- Madame KWAMOU Florence : 100 parts sociales
2- Monsieur BESONG Peter Ebai : 20 parts sociales
3-Monsieur NANA Eudes : 20 parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inaccessibles au tiers, elles sont accessibles entre associées moyennant l'approbation de l'assemblée générale. Celle-ci est également compétente pour statuer sur toute demande d'admission ou de démission.

### Article 7

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommées par l'assemblée générale pour une durée limitée ou illimitée et qui fixe la rémunération.

Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir seul les actes, qui sont nécessaire ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, à l'exception de ces pouvoirs, qui selon la loi ou les présents statuts, sont réservés à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant, soit en défendant.

#### Article 8

La surveillance des opérations de la société est exercée par les associés. Chaque associé possède le droit de regard et de surveillance sur les opérations de la société. Si les prescriptions légales l'exigent la surveillance est exercée par un ou plusieurs commissaires, dont le nombre est fixé par l'assemblée générale qui les nomme.

## Article 9

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés. L'assemblée est souveraine, ses décisions engagent tous les associés. Elle se prononce sur tous les cas non prévus aux statuts. Une fois par an, les sociétaires seront réunis en assemblée générale statuaire, au cours laquelle, il sera fait rapport sur l'activité de la société, sur le bilan de l'année écoulée. L'assemblée générale doit être convoquée une fois l'an, le premier lundi du mois de juin de chaque année à dix-huit heures, au siège social ou à tout autre endroit fixé dans la convocation.

Réservé Moniteur belge

### Article 10

L'exercice commence le 1er janvier et fini le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement et pour la première fois, l'exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2019.

#### Article 11

Sur le bénéfice net chaque année, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent pour constituer la réserve légale ce prélèvement cesse d être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si , pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé. Le solde sera mis à la disposition de l'assemblée générale.

#### Article 12

En cas de grosses pertes, la gérante est tenue de convoquer une assemblée générale extraordinaire, afin de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer l'activité de la société ou de prononcer la dissolution.

#### Article 13

Pour ce qui est de la réparation du boni résultant de la liquidation de la société, après règlement du passif et des frais de liquidation, ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est partagé entre associés.

### Article 14

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties et les tiers s'en réfèrent aux dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

### Gérance

Est nommée gérante à mandat gratuit, qui accepte, Madame BWELE DOUMBE Suzanne, domiciliée à 1083 Bruxelles, Rue Louis Belhove N° 52

Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, toutes les activités entreprises par les comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de la gérance qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de la personnalité juridique.

Signatures

**BWELE DOUMBE Suzanne** Gérante

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).